

ARRETE DU MAIRE

FERMETURE DU MARCHE LE 01/01/2023

Le Maire de Chelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 alinéa 3° relatif au pouvoir de police administrative général du Maire,

Vu la concertation entre la ville et l'ensemble des commerçants,

Considérant que le marché initialement programmé tombe un jour férié, qui plus est le 1^{er} jour de l'an,

Considérant qu'il est ressorti de la concertation menée avec les commerçants que la tenue du marché est inopportune tant sur le plan sécuritaire que commerciale,

ARRETE

Article 1er:

Le marché de Chelles sera fermé au public le dimanche 1er janvier 2023.

Article 2:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Chelles
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Colette Boissot

Par délégation du Maire, La Première Adjointe

Reçu en Préfecture de Seine-et-Marne le Affiché ou notifié le 29/12/22

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois